



FONDATION
POUR LA BIODIVERSITÉ
ET LA FAUNE DU QUÉBEC
DEPUIS 1984

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX VÉHICULES HORS ROUTE

DATE LIMITE : 1^{er} octobre 2026

DOCUMENT D'INFORMATION

MISE À JOUR : JUILLET 2026



TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU PROGRAMME	2
OBJECTIFS.....	2
ORGANISMES ADMISSIBLES	3
TERRITOIRE D'INTERVENTION.....	3
CHAMPS D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES	3
PRIORITÉS	5
ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES	6
AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES	6
CRITÈRES D'ÉVALUATION	7
COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	7
DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE.....	8
OBLIGATIONS DU PROMOTEUR.....	8
RENSEIGNEMENTS.....	9

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les milieux naturels font face à de nombreuses pressions d'origine anthropiques. Face à ces pressions grandissantes, il y a nécessité d'agir pour réduire leurs impacts et assurer le maintien de l'intégrité des milieux naturels pour conserver la biodiversité et la faune. L'utilisation des véhicules récréatifs motorisés tels que la motoneige et les véhicules tout-terrain (VTT) dans des milieux naturels peut avoir de multiples impacts sur une diversité d'espèces fauniques, dont le dérangement, la fragmentation ou la destruction d'habitat. Les infrastructures liées à la pratique de cette activité augmentent aussi les risques de collision et peuvent être une menace pour la faune et son habitat. En particulier, les traverses de cours d'eau, notamment les ponceaux peuvent être une source de sédiments pour les cours d'eau ou encore limiter la connectivité des habitats.

Dans ce contexte, il est important que les organisations interpellées par la protection de la faune et des habitats fauniques dans un contexte de mise en valeur des territoires par la pratique de véhicule hors route mettent en œuvre des initiatives structurantes de conservation et de mise en valeur de la biodiversité et de la faune au Québec. Pour favoriser cette implication, le *Programme d'aide financière aux véhicules hors route – Protection de la faune et des habitats fauniques* offre un soutien financier aux initiatives qui visent à poser des gestes permettant de réduire les menaces des véhicules hors route (VHR) sur la faune et les habitats fauniques et à sensibiliser les utilisateurs de VHR aux enjeux relatifs à la préservation de ces habitats.

Menaces prioritaires

Le programme cible les principales menaces susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur la biodiversité, la faune et ses habitats. Les initiatives soumises au programme doivent donc viser à aborder de manière concrète et concertée une ou des menaces présentées ci-dessous.

Les menaces présentées dans ce tableau font référence au document produit par le Gouvernement du Québec intitulé *Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité*¹.

Menaces standardisées priorisées par la Fondation	Définition
6.1.1 – Véhicules motorisés	Activités de véhicules motorisés réalisées en nature dont l'impact écologique est généralement faible, effectuées pour des raisons récréatives et situées hors des réseaux routiers.
7.2.2 – Gestion des barrages de castor	Les aménagements (barrages) réalisés par les castors créent des habitats pour plusieurs espèces qui peuvent néanmoins faire l'objet d'un démantèlement par l'homme. Leur démantèlement ou leur gestion dans le cadre d'activités anthropiques induit une perte d'habitat en asséchant le bassin créé par le castor, en inondant des terres en aval et peut provoquer un lessivage des sédiments en raison de l'augmentation subite du débit des cours d'eau en aval.
7.2.3 – Gestion de l'eau par ponceau	La conception, l'installation et la gestion de ponceaux visant à canaliser des cours d'eau sous des voies de transport peuvent engendrer des discontinuités dans ces cours d'eau.

¹: MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2026). *Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité – Définitions pour le Centre de données sur la conservation (CDC) du Québec – v2.0*, Gouvernement du Québec, Québec, 43 p.

OBJECTIFS

Le programme soutient les initiatives qui visent à réduire les menaces des VHR sur la faune et les habitats

fauniques et à sensibiliser les utilisateurs de VHR aux enjeux relatifs à la préservation de ces habitats. Ces initiatives peuvent concerner différents aspects relatifs à la conservation de la faune et des habitats fauniques, tels que l'acquisition de connaissances, la planification menant à la restauration et/ou l'aménagement, la correction ou la construction de structures et d'infrastructures ou la sensibilisation auprès des usagers et le transfert de connaissances aux intervenants clés des activités de VHR.

Les objectifs du programme sont :

- Minimiser l'impact des infrastructures de VHR sur la faune et ses habitats ;
- Acquérir des connaissances qui permettront d'agir de manière durable sur les menaces pouvant affecter la faune et ses habitats ;
- Transférer les connaissances et former les intervenants clés quant aux bonnes pratiques à adopter pour minimiser l'impact de leur activité sur la faune et ses habitats.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme public ou privé légalement constitué peut soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme.

Les particuliers ne sont pas admissibles.

Tout organisme désirant déposer une demande d'aide financière est fortement invité à d'abord communiquer avec un conseiller en conservation de la Fondation.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

L'ensemble du territoire du Québec accessible au public, notamment par un sentier ou chemin multi-usage, fréquenté par une quantité substantielle d'utilisateurs. À titre indicatif, de façon générale, les chemins multi-usages de classe 3 (ou supérieure) couramment utilisée par de VHR sont admissibles. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à l'annexe 4 *Caractéristiques des chemins selon leur classement* <https://mrnf.gouv.qc.ca/RADF/guide/annexe-4>.

Pour être admissible au programme, un projet doit cibler des structures, des infrastructures ou des zones de circulation de VHR sur un territoire reconnu comme ayant un intérêt faunique particulier ou un milieu naturel d'intérêt et sur lequel des impacts mesurables sont attribuables au passage des VHR.

CHAMPS D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Un projet soumis à ce programme doit permettre d'agir sur une ou plusieurs menaces prioritaires identifiées par la Fondation et doit s'inscrire dans l'un des champs d'intervention suivants :

• Acquisition de connaissances et planification

- Caractérisation, Évaluation et Inventaire

Caractérisation de milieux naturels ou de structures utilisées par des VHR afin de documenter les menaces sur la biodiversité et les enjeux fauniques qui génèrent des impacts sur la faune et ses habitats. Le rapport d'étude d'avant-projet devra inclure notamment une description des menaces et des enjeux fauniques sur le territoire ciblé et comment ces derniers engendrent des impacts la faune ou un milieu naturel d'intérêt. Une cartographie des sites caractérisés et une description détaillée des recommandations proposées à la suite de l'étude devront être présentées.

- Planification

Ce champ d'intervention permet de soutenir la réalisation d'exercices de planification visant à documenter une ou plusieurs menaces affectant un habitat faunique et à structurer la démarche de mise en œuvre des actions identifiées comme prioritaires. La réalisation d'une étude d'avant-projet ainsi que l'élaboration de plans et devis découlant de cette dernière peuvent être soumises à ce champ d'intervention en vue de concrétiser des actions visant à aménager et restaurer un habitat dégradé par l'activité de VHR ou pour la réfection ou l'implantation de structures qui corrigent une problématique faunique induite par la circulation de VHR.

• Restauration

Les actions de restauration proposées doivent être la résultante d'une démarche de planification réalisée préalablement et doivent être effectuées conformément aux plans et devis. Encadrés par des professionnels ayant une expertise avérée dans le domaine, les travaux doivent pouvoir résister aux crues printanières et aux conditions climatiques changeantes et être conformes à la réglementation en vigueur.

La demande doit être supportée par une caractérisation écologique récente comprenant des données biologiques, un portrait des espèces présentes et toutes autres informations permettant de mieux comprendre l'impact du projet sur les menaces à la biodiversité, à la faune et aux habitats.

De plus, lorsqu'il est question d'une planification visant la connectivité d'habitat, une attention particulière doit être portée à la présence d'espèces envahissantes ou compétitrices qui pourraient se trouver à proximité.

Le suivi et l'entretien des travaux qui seront réalisés devront être assurés pour une durée minimale de 3 ans.

- Démantèlement et fermeture d'accès

Démantèlement de structures tel que des traverses de cours d'eau ou des chemins multi-usages anciennement fréquentés par des VHR ayant un impact négatif sur la faune ou un milieu naturel d'intérêt. Ceci inclut également la fermeture d'accès par la végétalisation ou l'installation d'obstacles physiques.

- Rétablissement de la connectivité

Réfection de structures causant un bris de connectivité faunique, tel qu'un ponceau avec une chute causant un obstacle à la libre circulation du poisson vers des habitats propices. Avant de mettre en œuvre les interventions permettant de rétablir la connectivité, il est impératif de s'assurer que ceci ne permettra pas l'envahissement d'espèces compétitrices.

- Restauration d'habitat

Réfection de structures causant une problématique faunique telle que la sédimentation dans un milieu naturel d'intérêt ou la restauration d'habitats fauniques d'intérêt dégradés par l'activité de VHR.

• Aménagement

Les aménagements proposés doivent être la résultante d'une démarche de planification réalisée préalablement et doivent être effectués conformément aux plans et devis. Encadrés par des professionnels ayant une expertise avérée dans le domaine, les travaux doivent pouvoir résister aux crues printanières et aux conditions climatiques changeantes et être conformes à la réglementation en vigueur.

La demande doit être supportée par une caractérisation écologique comprenant des données biologiques récentes, un portrait des espèces présentes et toutes autres informations permettant de mieux comprendre l'impact des menaces sur la faune et ses habitats.

De plus, lorsqu'il est question d'une planification visant la connectivité d'habitat, une attention particulière doit être portée à la présence d'espèces envahissantes ou compétitrices qui pourraient se trouver à proximité.

Le suivi et l'entretien des travaux qui seront réalisés devront être assurés pour une durée minimale de 3 ans.

- **Aménagement des milieux hydriques**

Aménagements de structures de protection pour assurer une gestion harmonieuse du castor en favorisant le maintien des milieux humides et hydriques générés par la présence du castor.

- **Végétalisation**

Plantation d'arbres, d'arbustes et ensemencement d'herbacées pour bonifier ou créer un milieu naturel d'intérêt ou pour atténuer des menaces envers celui-ci (ex : ensemencement d'herbacés pour l'aménagement d'habitat de fraie de la perchaude ou le brochet.

- **Transmission des connaissances**

- **Sensibilisation**

Conception d'outils de sensibilisation et de matériels pédagogiques visant à sensibiliser les utilisateurs aux meilleures pratiques à adopter lors d'une activité de VHR pour protéger la biodiversité, la faune et ses habitats.

- **Transfert connaissances**

Conception de guides techniques, de méthodologies ou organisation d'événements afin de renseigner des acteurs du milieu sur les meilleures pratiques à adopter dans un contexte de mise en valeur du territoire par l'activité de VHR.

Faire connaître à des groupes d'intervenants clés (ex. : des propriétaires ou des utilisateurs) les moyens de protéger, de restaurer ou d'améliorer les milieux naturels d'intérêt, par la diffusion de connaissances techniques et pratiques. Il peut s'agir d'ateliers de formation, de guides d'intervention ou de protection des habitats, de manuels, de cours, de sites de démonstration ou de tout autre outil de formation.

PRIORITÉS

Le tableau suivant présente le niveau de priorité qui sera accordé aux projets selon le champ d'intervention principal du projet.

Champ d'intervention	Priorité
Aménagement ou restauration d'habitats	1
Acquisition de connaissances et planification	2
Transmission de connaissances	3

ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

- Activités sur terres privées à moins que le sentier soit fédéré ;
- Création ou soutien d'un réseau d'observation et de suivi de population faunique ou floristique ;
- Sauf exception, développement ou mise au point de techniques d'inventaire, de dispositifs de capture, de méthodes de suivi ou d'évaluation, de protocoles d'échantillonnage ;
- Activités de sensibilisation destinées au grand public et production d'outils ou de matériel de sensibilisation (matériel pédagogique, panneaux d'interprétation, etc.) ;
- Activités récurrentes liées à la mission d'un organisme, par exemple, la réalisation d'exercice de concertation sur des enjeux environnementaux ;
- Élaboration d'un plan de gestion pour une propriété ;
- Tous travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite de la destruction ou détérioration d'habitats (mesures de compensation) ;
- Tous projets qui portent sur des dommages causés par la faune ;
- Tous projets qui portent sur des préoccupations environnementales d'ordre général comme la qualité de l'air et de l'eau, les pesticides ou la gestion des matières résiduelles.

AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES

L'aide financière octroyée pourra s'étaler sur un maximum de 36 mois. Le montant de l'aide financière accordée peut couvrir jusqu'à 75 % des coûts admissibles du projet.

Seules les dépenses directes jugées essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. Celles-ci incluent les déboursés réels engagés et les contributions en biens et services (prêt de matériel, prêt de services professionnels, don de matériel, etc.).

Pour être jugées admissibles, les dépenses devront avoir été engagées à partir de la date limite de dépôt d'une demande d'aide financière au programme.

Sont admissibles :

- Salaires réels et avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- Honoraires professionnels de spécialistes et d'experts-conseils ;
- Frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ils peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles ;
- Dépenses liées à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipements ;
 - Pour les dépenses, la Fondation se réfère au guide *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers* du Centre des acquisitions gouvernementales. Ce guide est disponible au site Internet des Publications du Québec.
- Frais de transport, d'installation d'équipement et autres frais directement imputables à la réalisation du projet ;
- Coûts engagés pour la communication du projet (conférence de presse, diffusion des résultats, publications sur les médias sociaux, etc.)

- Frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date d'achat.

Ne sont pas admissibles :

- La portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement ;
- Les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans ;
- Les dépenses d'acquisition de terrains et de bâtiments ;
- Toutes dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiée ;
- Frais associés à la réalisation d'activités d'ordre récurrentes liées à la mission de l'organisme.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets admissibles dont les dossiers sont complets et conformes aux exigences du programme seront évalués sur la base des critères suivants :

- Ampleur et portée du projet ainsi que sa valeur écologique, sociale et économique selon les sous-critères suivants :
 - Sous-critère :
 - Ampleur de l'intervention proposée ;
 - Valeur faunique/écologique ou potentielle du projet ;
 - Valeur sociale/culturelle et économique du projet.
- Pertinence des activités présentées au projet :
 - Sous critères :
 - Pertinence de l'intervention en regard à la problématique ;
 - Gains fauniques/écologiques potentiels.
- Degré de planification du projet :
 - Sous critères :
 - Degré de planification du projet et qualité de la demande ;
 - Évaluation des résultats et mécanismes de suivi ;
 - Aspects techniques et méthodologiques.
- Aspect financier du projet :
 - Sous critères :
 - Coûts/bénéfices du projet ;
 - Qualité du montage financier présenté.
- Expérience du requérant et des partenaires :
 - Sous critères :
 - Expertise et capacité du requérant ;
 - Engagement des partenaires.
- Priorité du projet en fonction des objectifs spécifiques du programme déterminés par la Fondation pour la réalisation de son mandat.

COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour soumettre une demande d'aide financière, le demandeur doit remplir le formulaire de demande d'aide du *Programme d'aide financière aux véhicules hors route – Conservation et mise en valeur de la faune et des habitat fauniques* et le transmettre à la Fondation avec les pièces jointes exigées, et ce, par courrier électronique à l'adresse : **projets@fbfq.ca**.

Pièces à joindre pour toute demande d'aide financière :

- Si la personne autorisée à signer n'occupe pas un poste en tant que président, président-directeur général ou administrateur de l'organisme : résolution de l'organisme demandeur stipulant que la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet est celle indiquée au point 1.2 du formulaire de demande d'aide. Vous pouvez consulter notre modèle de résolution du site Internet de la Fondation ;
- Copie de la charte ou des lettres patentes de l'organisme si elles n'ont pas déjà été transmises ou si elles ont été modifiées ;
- Formulaire avec toutes les sections « obligatoires » complétées, en format PDF original signé par la personne autorisée ;
- Copies des lettres d'appui financier et/ou technique des partenaires ;
- Lorsqu'il s'agit de projets de restauration et/ou aménagement, inclure une carte présentant le secteur/territoire visé par le projet incluant la superficie totale, les sentiers/chemins multi-usages utilisés par de nombreux utilisateurs VHR et les milieux humides/hydriques présents.

Pour les projets d'acquisition de connaissances et de planification :

- Carte présentant le secteur/territoire visé par le projet ainsi que la superficie totale ;
- Tableau de priorisation des travaux en fonction de critères fauniques qui sera utilisé pour la caractérisation.

Pour les projets de restauration et d'aménagement :

- Document détaillé des travaux prévus incluant :
 - Photos des sites ;
 - Photos de l'état actuel des sites ciblés ou de la problématique à corriger ;
 - Plans et devis s'il y a lieu, sinon un plan qui présente les principaux aménagements et éléments d'intérêt ;
 - Cartes détaillées des sites et coordonnées GPS de chaque aménagement prévu (et des aménagements antérieurs s'il y a lieu).
- Étude d'avant-travaux exposant les interventions détaillées à réaliser et leur justification (problématique faunique à corriger) ;
- Bilan des réalisations et des résultats obtenus jusqu'à maintenant si le projet est la suite de phases antérieures.

Pour les projets de transmission de connaissances :

- Groupe ciblé ou intervenants clés, nombre de personnes ou d'organisations visées ;
- Résumé sommaire du contenu des activités de formation dispensée ou des outils qui seront produits.

DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

La date limite pour la présentation d'une demande d'aide financière est le **1^{er} octobre 2026**.

Prévoyez un délai pouvant aller jusqu'à 16 semaines pour l'ensemble du processus d'analyse. Voir le site Internet de la Fondation pour connaître les détails du processus de cheminement d'une demande d'aide financière.

OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le représentant du promoteur devra signer une entente avec la Fondation qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. Avant de débiter son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et autorisations requis. Le suivi et l'entretien des travaux qui seront réalisés devront être assurés pour une durée minimale de 3 ans.

Les documents qui devront être fournis à la fin du projet sont :

- Lorsqu'il s'agit de projet de restauration et/ou aménagement inclure une carte présentant le secteur/territoire visé par le projet incluant la superficie totale, les sentiers/chemins multi-usages utilisés par de nombreux utilisateurs VHR et les milieux humides/hydriques présents ;
- Le *Rapport final* incluant :
 - La description de chacune des étapes réalisées ;
 - La description des principales retombées et résultats ;
 - La revue de presse des activités de communication réalisées ;
- Le *Bilan financier* complète (disponible sur la page Internet du programme) ;
- Le fichier *Indicateurs de résultats* dûment complété selon les activités réalisées (disponible sur la page Internet du programme).

Pour les projets d'acquisition de connaissances et planification :

- Les fichiers de formes (shapefiles) des travaux proposés ;
- Un exemplaire des plans d'aménagement du propriétaire ou l'étude d'avant-travaux exposant les interventions détaillées à réaliser et leur justification (problématique faunique à corriger).

Pour les projets de transfert de connaissance :

- Copie numérique de la version finale, préalablement validée par la Fondation, des outils d'information produits.

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration ou la présentation d'un projet ainsi que pour valider son admissibilité, les promoteurs sont fortement invités à communiquer avec la personne responsable du programme.

Responsable du programme : Alexandre Rasiulis

Courriel : alexandre.rasiulis@fbfq.ca

Téléphone : 418 644-7926, poste 155



**FONDATION
POUR LA BIODIVERSITÉ
ET LA FAUNE DU QUÉBEC**
DEPUIS 1984

FBFQ.CA
INFO@FBFQ.CA
T. 418 644-7926